

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS1707

présenté par

M. Bentz, M. Odoul, M. Designy, Mme Loir, Mme Pollet, M. Frappé, M. de Lépinau,
Mme Dogor-Such et Mme Hamelet

ARTICLE 11

Supprimer les alinéas 3 et 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'euthanasie étant contraire au serment d'Hippocrate (« Je ne provoquerai jamais la mort délibérément. », « Mon premier souci sera de rétablir, de préserver ou de promouvoir la santé dans tous ses éléments, physiques et mentaux, individuels et sociaux. », «) et à la déclaration de Genève ('JE VEILLERAI au respect absolu de la vie humaine. », « JE VEILLERAI à ma propre santé. »), le présent amendement vise à prévenir tout parjure.